



DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

**ARRETE MUNICIPAL  
TEMPORAIRE**

N° 2020/140

Le Maire d'ILLE SUR TET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2122-1 et 2, L2212-2, 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> alinéa,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5,

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'entreprise SADE CGTH, 13 Rue Charles Cros 66200 ELNE représentée par Monsieur Nicolas TORRES afin d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau AEP Rue Abbé Chapsal, Rue du Vicomte, Rue Roger Salengro, Rue Lamartine, Rue Saint Boniface,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation sont interdits :

- Rue Abbé Chapsal du Vendredi 16 Octobre 2020 au Vendredi 18 Décembre 2020 de 08h à 18h
- Rue Roger Salengro du Lundi 02 Novembre 2020 au Lundi 04 Janvier 2021 de 08h00 à 18h
- Rue Saint Boniface du Lundi 09 Novembre 2020 au Lundi 11 Janvier 2021 de 08h00 à 18h
- Rue du Vicomte du Lundi 23 Novembre 2020 au Lundi 25 Janvier 2021 de 08h à 18h
- Rue Lamartine du Lundi 30 Novembre 2020 au Lundi 01 Février 2021 de 08h à 18h

**Article 2** : La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et sanctionnée, ce conformément à la loi, textes, législation en vigueur, par les agents assermentés à cet effet.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, tous les Officiers de Police Judiciaire et Agents assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire.

**Article 5 :** Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les 2 mois à compter de sa publication et affichage, la juridiction compétente étant le Tribunal de Montpellier. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Ille sur Têt ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Tous les agents assermentés de la ville.
- Entreprise SADE CGTH
- Publié et affiché selon les règlements en vigueur.

Fait à Ille sur Têt, le 14 Octobre 2020.

Le Maire,

William BURGHOFFER



**Le maire : William BURGHOFFER**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant la tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente Notification.

Publié, le 19/10/20

Certifié exécutoire  
Le Maire

